



3 avril 2020

Coronavirus (COVID-19)

Adaptation de la capacité d'accueil extrafamilial de jour

La décision du Conseil fédéral du 13 mars a nécessité de réduire de manière importante la capacité des réseaux d'accueil à la journée pour des raisons d'ordre sanitaire. Jusqu'à présent, des offres d'accueil ont été garanties lorsque les deux parents assument des tâches indispensables, plus particulièrement au niveau sanitaire et sécuritaire. Afin de mieux répondre aux cas de rigueur, le Service cantonal de la jeunesse a demandé aux structures d'accueil et aux réseaux de parents d'accueil à la journée de faire preuve de souplesse et de pragmatisme pour les situations où l'un des deux parents n'entre pas dans les critères de profession prioritaire, mais doit obligatoirement se rendre à son travail.

Le Conseil fédéral a stipulé dans sa modification du 16 mars 2020 de l'article 5 de l'Ordonnance du Conseil Fédéral (Ordonnance 2 COVID-19) du 13 mars 2020 (état au 28 mars 2020) que les cantons ne pouvaient fermer leurs structures d'accueil que s'ils s'engageaient à garantir des offres d'accueil pour les enfants qui ne peuvent pas bénéficier d'une solution de garde privée.

Des places d'accueil ont été prévues prioritairement pour les personnes engagées dans des missions relevant notamment de la santé, de la sécurité, des foyers stationnaires, des tâches régaliennes indispensables des collectivités publiques ainsi que du personnel indispensable d'entreprise de vente et/ou production de produit alimentaire. Pour cette dernière catégorie l'accueil est possible pour autant que cela ne préterite pas la garde d'enfant d'une des catégories citées ci-avant. Ces mesures ont permis à ces parents d'accomplir leurs missions prioritaires au bénéfice de l'ensemble de la population de notre canton.

La situation a été réévaluée. Le Service cantonal de la jeunesse a demandé aux structures d'accueil et aux réseaux de parents d'accueil à la journée de faire preuve de souplesse et de pragmatisme pour les situations où l'un des deux parents n'entre pas dans les critères de profession prioritaire, mais doit obligatoirement se rendre à son travail. Les structures devront toutefois vérifier auprès de l'employeur si l'obligation de travailler est avérée et indispensable. La priorité est de maintenir les capacités d'accueil pour les professions du domaine de la santé, de la sécurité, des tâches régaliennes et, subsidiairement, pour le personnel indispensable d'entreprise de vente et/ou de production alimentaire.

L'accueil auprès des structures et réseaux d'accueil à la journée reste à ce jour toujours possible en tenant compte toutefois des restrictions citées ci-dessus.

En cas de besoin impératif d'une solution de garde, un contact doit être pris directement avec la/les structures/s de la région concernée.

Personne de contact

Christian Nanchen, chef du Service cantonal de la jeunesse, 027 606 48 20

